

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 MARS 1868.

Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

Présents : MM. le Baron de Tornaco, Président; TELLIER, le Baron Grenier, Cogels-Osy, le Comte M^{co} de Robiano et Van Schoor.

I

Par M. TELLIER, sur la demande du sieur JEAN-ANTOINE KUGENER, professeur à l'Athénée royal d'Arlon.

(Voir le n° 115 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Antoine Kugener, professeur à l'Athénée royal d'Arlon, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né le 27 mars 1845, à Mersch (grand-duché de Luxembourg). Il compte plus de dix années de résidence en Belgique, tant comme élève de l'Athénée d'Arlon que de l'École normale des humanités de Liège. Il occupe aujourd'hui, avec distinction, les fonctions de professeur à l'Athénée d'Arlon. Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les autorités consultées donnent les avis les plus favorables à l'appui de sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 20 mars, à la majorité de 49 suffrages contre 18.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

II

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-CHARLES-JOSEPH FETTWEISS, teinturier, à Verviers.

(Voir le n° 97 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Charles-Joseph Fettweiss, teinturier à Verviers, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, né à Montjoie (Prusse rhénane) le 28 octobre 1820, réside à Verviers, depuis le 20 janvier 1821; il a satisfait aux lois sur la milice et sur la garde civique, et, par arrêté royal du 21 juillet 1848, il a été autorisé à établir son domicile en Belgique. Il se trouve à la tête d'un établissement important et s'engage, le cas échéant, à payer les droits d'enregistrement. En outre, tous les renseignements recueillis lui sont des plus favorables.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 20 mars, par 48 suffrages contre 19.

III

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur FRANÇOIS-LOUIS
LEBLOND, clerc de notaire, à Nivelles.*

(Voir le n° 49 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur François-Louis Leblond, clerc de notaire à Nivelles, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Pâturages, le 29 septembre 1835, d'un père français et d'une mère belge. Il n'a jamais quitté la Belgique, y a satisfait à la milice et promet d'acquitter, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Le sieur Leblond produit en outre, à l'appui de sa demande, les attestations les plus favorables, et serait Belge de plein droit s'il n'avait pas négligé de remplir les conditions exigées par l'article 9 du Code civil.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 20 mars, par 46 suffrages contre 21.

IV

*Par M. le baron GRENIER, sur la demande du sieur NICOLAS DELOOS, journalier,
à Guirsch, province de Luxembourg.*

(Voir le n° 97 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Deloos, né à Mersch (grand-duché du Luxembourg), le 15 juillet 1814, est venu s'établir en Belgique en 1849, après avoir satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal; il s'y est marié à une femme belge et s'est fixé, sans esprit de retour, dans la commune de Guirsch, où il possède des moyens d'existence suffisants.

Les renseignements recueillis sur le pétitionnaire sont satisfaisants; en vertu de la loi de 1853, il est exempt du droit d'enregistrement pour l'obtention de la naturalisation qu'il sollicite; votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, par 54 suffrages contre 13.

V

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GUSTAVE-EDMOND BOVENTER, professeur au collège communal de Huy.

(Voir le n° 97 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Boventer, Gustave-Edmond, sollicite la naturalisation ordinaire ; le pétitionnaire est né à Vaals (Limbourg cédé), le 2 juin 1824 ; il est venu s'établir en Belgique en 1849, après avoir satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal ; il est actuellement professeur au collège communal de Huy ; il s'est marié en 1857 à une femme belge dont il a plusieurs enfants, et tous les renseignements recueillis sur sa conduite et son honorabilité lui sont très-favorables.

Le sieur Boventer est exempt du droit d'enregistrement, en vertu de la Loi du 30 décembre 1855. Votre Commission le croit digne de la faveur qu'il sollicite et a l'honneur de vous proposer d'accueillir sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants par 50 suffrages contre 17.

VI

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur AUGUSTIN FEDERMAYER, ouvrier menuisier, à Bruxelles.

(Voir le n° 18 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Federmeier, Augustin, est né à Remich (grand-duché de Luxembourg), le 24 mars 1840 ; il est venu s'établir en Belgique en 1861 ; il exerce la profession d'ouvrier menuisier et est attaché en cette qualité au Ministère des Travaux Publics.

Tous les renseignements recueillis sur le pétitionnaire lui sont très-favorables ; il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal ; il s'engage à payer le droit de naturalisation ordinaire ; votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, par 48 suffrages contre 19.

VII

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JÉRÉMIE-AUGUSTE-HENRI ROSZMANN, hôtelier, à Gand.

(Voir le n° 26 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jérémie Roszmann s'est adressé à la Législature pour obtenir la naturalisation ordinaire. Le pétitionnaire est né à Seheim (Prusse) le 19 octobre 1820 ; après avoir satisfait aux lois sur le service militaire dans son pays natal, il est venu s'établir en Belgique en 1844 ; peu de temps après, il s'est fixé à Gand et y tient aujourd'hui un hôtel de premier ordre.

(4)

Le sieur Roszmann a épousé une femme belge dont il a plusieurs enfants; tous les renseignements recueillis sur son compte auprès des autorités compétentes lui sont très-favorables; il se trouve dans une position de fortune très-aisée et s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement. Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui accorder la faveur qu'il sollicite; sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, par 43 suffrages contre 24, dans sa séance du 24 mars de cette année.

VIII

Par M. COGELS-OSY, sur la demande du sieur HERMAN-MATHIEU-CHRÉTIEN LUDWIG, armateur, à Anvers.

(Voir le n° 30 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par requête en date du 19 octobre 1866, le sieur Ludwig sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, né à Waldern (Prusse), le 3 avril 1827, après avoir été employé dans une maison de commerce à Coblenz, vint en 1854, porteur de papiers réguliers délivrés par les autorités de son pays, se fixer en Belgique, où un arrêté royal du 16 février 1857 l'admit à établir son domicile. Dès lors il devint l'associé d'une maison de commerce qui s'occupe des armements maritimes. Marié en 1857 à une femme étrangère, il est père de trois enfants nés en Belgique.

La maison Steinmann et C^o, dont le sieur Ludwig est l'associé, jouit à Anvers d'une bonne réputation commerciale et lui-même a su s'attirer l'estime générale.

Tous les renseignements fournis sur sa conduite par les autorités belges et étrangères lui sont favorables.

Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Dans sa séance du 20 mars 1868, la Chambre des Représentants, par 44 suffrages contre 23, a pris sa demande en considération.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui faire aussi un accueil favorable.

IX

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ÉMILE ULMANN, banquier, à Bruxelles.

(Voir le n° 115 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par requête sans date, le sieur Émile Ulmann sollicite la naturalisation ordinaire.

Né à Manheim (Bade), le 6 août 1826, le pétitionnaire, après avoir été employé dans plusieurs maisons de commerce allemandes, vint en Belgique en 1852. Il se fixa à Bruxelles et reçut, par arrêté royal du 9 septembre 1854, l'autorisation d'établir son domicile dans le royaume, qu'il n'a plus quitté depuis lors. Il a épousé une étrangère et est père de trois enfants nés à Bruxelles.

Les certificats délivrés par diverses maisons étrangères où il a été employé, ainsi que les rapports des autorités belges consultées, lui sont très-favorables.

Il jouit, d'ailleurs, comme négociant, d'une bonne réputation de solvabilité.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 20 mars 1868, a pris sa demande en considération par 46 suffrages contre 21.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de prendre aussi en considération la requête du sieur Émile Ulmann, en le soumettant au droit d'enregistrement conformément à la loi.

X

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ABRAHAM MAYER, médecin, à Anvers.

(Voir le n° 26 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par requête en date du 12 novembre 1866, le sieur Mayer demande la naturalisation ordinaire.

Le postulant, né à Dusseldorf (Prusse), le 9 juillet 1816, fut reçu docteur en médecine en 1839 et satisfit, dans son pays, à la loi sur la milice par un service volontaire d'une année, en qualité de chirurgien d'escadron; puis il pratiqua l'art médical à Steinfurt, jusqu'à ce qu'en 1847 il vint s'établir à Anvers, où il jouit de l'estime générale.

Depuis lors, le docteur Mayer n'a cessé de faire preuve de dévouement. En 1859, lors de l'invasion du choléra, il se conduisit envers les malades indigents avec une abnégation et un désintéressement qui lui valurent des remerciements de la part du Bureau de bienfaisance, et, en récompense des services rendus pendant l'épidémie de 1866, il a obtenu la croix de seconde classe de la décoration civique.

Toutes les autorités consultées, tant belges que prussiennes, donnent sur la conduite du sieur Mayer les meilleurs renseignements.

Il s'est, d'ailleurs, engagé à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 20 mars 1868, a accueilli sa demande par 41 suffrages contre 26.

Votre Commission vous propose de lui faire aussi un accueil favorable.

Le Président,
Baron DE TORNACO.